

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017 à 21h00

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ (arrivée à 21h28) – M. ROMAIN – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSE – J.BOUGEAULT – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – Ch.AMAURY – G.MAREVILLE – J.DESVIGNES – M.PERRIN – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – E.LE LANDAIS – B.BONNAIN – P.EGEE – D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

Représentés :

S.LEGRAND par E.AUBERT

M.E. GAUCHE par C.CHAUVIERRE

Absente excusée : C.MALBEC

Monsieur Julien DESVIGNES est désigné à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Le Procès-verbal est accepté à la majorité : **23 POUR – 5 ABSTENTIONS (E. LE LANDAIS- B. BONNAIN - P. EGEE – V. LEMAITRE – A. D'ANNOVILLE)**

Suspension de la séance de 21h11 à 21h16 pour signature du registre

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2017/35 – Convention entre la commune et l'Association « Le Club 78320 » dont le Président est Monsieur PERRUCHOT, afin de fixer, d'une part l'adresse du siège social au 11 avenue des Jansénistes – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS chez Monsieur Gérard LAMBOTTE (secrétaire), et d'autre part, de définir les modalités liées à l'exercice de son activité principale proposant des ateliers d'œnologie aux adhérents ou à toutes autres personnes. En réponse à la question de Mme Bonnain, il est précisé que cette convention est nécessaire car l'association utilise des salles communales lors de ses activités.

2017/36 – Autorisation d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée n°04/2017, pour la maintenance des installations d'éclairage public et les illuminations de fin d'année avec la société CITEOS-SDEL travaux extérieurs Ile de France, pour un montant de 33 482.88 € TTC. Contrat d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

IV – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX explique que lorsque le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente aux chapitres 20-21-23 soit 2 772 523 € /4 = 693 130 €.

L'autorisation doit préciser également l'affectation des crédits, à savoir :

2051 - Concessions et droits similaires	20 000 €
21311 - Travaux sur bâtiments communaux	200 000 €
21312 - Travaux sur bâtiments scolaires.....	200 000 €
21318 - Autres bâtiments publics	73 130 €
2151 - Réseaux de voirie.....	200 000 €

Il rappelle que ce calcul du ¼ des crédits ouverts, pour les différents chapitres, pour le budget de l'exercice précédent, représente la limite maximale à ne pas dépasser mais la collectivité n'engage, selon les besoins, qu'une partie de ces montants afin de garantir la continuité du service.

Vote à l'unanimité.

V – Acomptes subventions 2018

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Arrivée de Mme DEZ à 21h28.

M. CHAUVIERRE explique qu'afin de faciliter la gestion de la trésorerie du C.L.C et de l'A.S.M.D, il est proposé de leur verser :

- 2 x 1/12^{ème} de la subvention 2017, en février 2018
- 1 x 1/12^{ème} de la subvention 2017, en mars 2018

puis d'échelonner les versements mensuellement sur les 9 mois suivants en fonction des montants votés lors de l'approbation du budget 2018.

Il rappelle que le montant versé au titre de la subvention 2017 était de 125 000 € pour le CLC et 79 440 € pour l'ASMD.

Mme BONNAIN souhaiterait un vote association par association car le fait de voter contre le CLC les oblige à voter contre l'ensemble des associations.

M. CHAUVIERRE souhaite comprendre pourquoi l'équipe de M. D'ANNOVILLE va voter contre alors que depuis 2014, le CLC a réduit son déficit antérieur à zéro en travaillant sur leur gestion financière. La demande de subvention du CLC est passée de 150 00 € à 125 000 € en 2016. Le marché de Noël organisé par le CLC depuis deux ans rencontre un vif succès et ne pourrait se tenir sans ces deux professionnels.

M. D'ANNOVILLE estime que les deux postes de Directeur et Directrice Adjointe du CLC sont surdimensionnés au regard des besoins de la structure compte tenu du nombre d'heures de travail qu'ils génèrent et qu'il y a un poste de trop. Malgré tout, il reconnaît la qualité des prestations et des services proposés aux Mesnilois par le CLC. M. D'ANNOVILLE n'est pas contre les montants versés au CLC mais pour une meilleure répartition entre les deux postes de direction et les subventions à l'association CLC.

Mme MICHONDARD invite M. D'ANNOVILLE à rejoindre le Conseil d'Administration du CLC pour qu'il se rende compte du travail fourni.

M. ABOUT fait remarquer qu'il n'est pas certain que les sommes votées correspondent réellement au coût des deux postes.

M. CHAUVIERRE confirme que les sommes votées sont basées sur des moyennes de salaires comme l'indiquent les documents explicatifs joints à la note de synthèse Aujourd'hui le directeur perçoit plus que le salaire moyen proposé. Il regrette que malgré l'échange et les explications apportées leur vote reste le même car cela pourrait être dommageable pour les deux personnes concernées.

Vote à la majorité : 24 POUR – 5 CONTRES (P. EGEE – B. BONNAIN – E. LE LANDAIS – V. LEMAITRE – A. D'ANNOVILLE).

Madame MICHONDARD ne prend pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.

VI – Avenant au contrat de financement des postes de direction du CLC

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M. CHAUVIERRE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention triennale d'objectifs tripartite entre la Commune, le CLC et la FRMJC a été renouvelée par délibération en date du 26 mai 2016 pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, et que, dans ce cadre, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'avenant au contrat de financement des postes de direction du CLC.

Vote à la majorité : 24 POUR – 5 CONTRES (P. EGEE – B. BONNAIN – E. LE LANDAIS – V. LEMAITRE – A. D'ANNOVILLE).

Madame MICHONDARD ne prend pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.

VII – Coût financier 2018 – Poste de Directeur du CLC

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France, le montant de la participation financière de la commune au poste de direction du CLC a été communiqué par la FRMJC pour l'année 2018 et s'élève à 78 688 €, comprenant les frais de gestion de 59 € et déduction faite de la participation de l'Etat de 7 164 € (FONJEP).

M. EGEE s'interroge sur la différence entre les deux salaires.

M. CHAUVIERRE répond qu'elle s'explique par la différence entre les fonctions exercées. Le premier a des fonctions de direction, alors que la seconde a plutôt des fonctions artistiques.

M. D'ANNOVILLE fait remarquer que le montant des salaires correspond à 3 000 heures de travail. C'est énorme si on rajoute à cela le temps passé par les bénévoles.

M. CHAUVIERRE lui répond qu'au regard du travail accompli, le temps n'est pas aussi excédentaire que ce qu'il veut laisser entendre mais que malgré cela, le CLC va essayer de diminuer ses effectifs d'un demi-poste.

M. D'ANNOVILLE complète son intervention en rajoutant que le coût des deux postes représente 1,2% du budget de la commune, très cher pour 2 personnes.

Vote à la majorité : 24 POUR – 5 CONTRES (P. EGEE – B. BONNAIN – E. LE LANDAIS – V. LEMAITRE – A. D'ANNOVILLE).

Madame MICHONDARD ne prend pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.

VIII – Coût financier 2018 – Poste de Directeur adjoint du CLC

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France, le montant de la participation financière de la commune au poste d'adjoint de direction du CLC a été communiqué pour l'année 2018 et s'élève à 45 868 €, comprenant les frais de gestion de 59 €. Il n'est pas répercuté de frais d'accompagnement sur ce poste.

M. D'ANNOVILLE fait remarquer que le coût de ce poste a augmenté de 8%.

M. CHAUVIERRE explique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de 8% mais que le poste a été ramené à un temps plein alors qu'il était à 80% l'an dernier (à la demande de la salariée).

Vote à la majorité : 24 POUR – 5 CONTRES (P. EGEE – B. BONNAIN – E. LE LANDAIS – V. LEMAITRE – A. D'ANNOVILLE).

Madame MICHONDARD ne prend pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.

IX – Suppression de postes

Rapporteur E. AUBERT

Suite à des mouvements dans le personnel communal, proposition de supprimer les postes suivants :

- ✓ Agent de maîtrise (1 poste) – Mutation
- ✓ Gardien de police municipale (1 poste) – Avancement de grade
- ✓ Adjoint administratif (1 poste) – Mutation
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1 poste) – Avancement de grade

Mme DARIO renouvelle sa demande d'avoir la communication du tableau du suivi du personnel à chaque vote de suppression de postes.

Mme AUBERT concède qu'il s'agit d'un oubli et le note pour la prochaine fois.

Vote à l'unanimité.

X – Carte scolaire – Règle de recevabilité des demandes de dérogation à la carte scolaire

Rapporteur V. DEZ

Mme DEZ explique qu'au regard des demandes répétées de familles extérieures pour scolariser leurs enfants au Mesnil, alors qu'ils ont sur leur territoire les écoles idoines, il serait souhaitable de modifier certaines règles de recevabilité des demandes de dérogation à la carte scolaire, étant entendu que la répartition géographique de cette carte reste inchangée. Pour information sur l'année scolaire 2017/2018, les élèves extérieurs scolarisés au Mesnil sont au nombre de 21 en élémentaire et de 5 en maternelle.

La précédente délibération permettait d'accepter la demande de scolarisation dès que la famille pouvait justifier d'un moyen de garde sur la commune.

Mme LEMAITRE demande s'il y a déjà eu des enfants refusés et si oui, combien ?

Mme DEZ répond que le refus se porte sur une dizaine d'enfants environ. Ce refus fait suite à la dernière réunion de la carte scolaire (mai 2017).

M. ABOUT s'interroge sur le fait de refuser des enfants quand on a une classe qui peut fermer faute d'effectif suffisant.

Mme DEZ explique que chaque cas est étudié individuellement tous les ans, lors de cette réunion.

Mme BONNAIN demande si la commune perçoit des frais d'écolage et si toutes les communes les remboursent ?

Mme DEZ répond que toutes les communes ne participent pas au frais d'écolage car il existe des conventions de réciprocité. Elle précise que ces montants sont fixés par l'AMF (475 € pour 1 élémentaire et 973 € pour 1 maternelle).

M. D'ANNOVILLE propose de limiter la réciprocité aux communes de la CCHVC.

Mme AUBERT répond par la négative car si on reprend les termes de la délibération, il y a des cas particuliers : par exemple un commerçant qui paye des impôts au Mesnil.

Vote à l'unanimité.

Fin de séance à 22h08